Les puits privés :

Protection et sécurité des ouvrages

Le puits est une ressource en eau privée dont vous êtes le propriétaire : vous êtes responsable de son bon fonctionnement. Il est en relation directe avec la nappe souterraine pour laquelle il peut être un point d'entrée de pollution.
Il faut donc être très attentif à son utilisation et à son entretien.

La sécurité de l'ouvrage

Un couvercle étanche et fermé à clé permet de sécuriser contre les accidents domestiques et éviter l'introduction de corps étrangers à l'intérieur : feuilles mortes, animaux...
Une dalle autour de l'ouvrage, une paroi étanche et une margelle empêcheront l'infiltration d'eau sale ou polluée dans le puits (cf. règlement sanitaire départemental de l'Aisne + norme AFNOR NF X10-999).

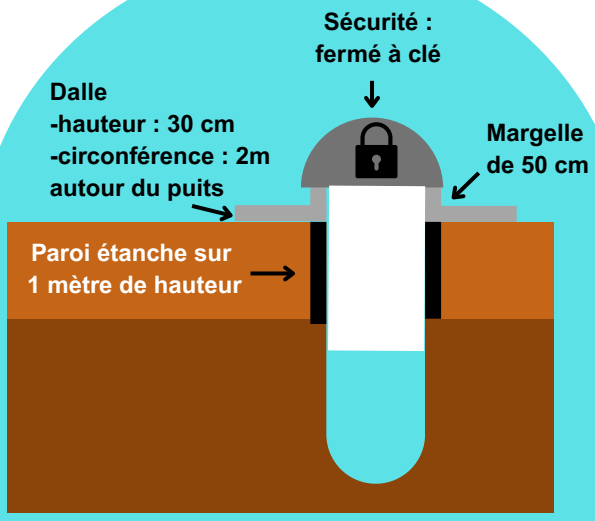

Règles de protection et d'étanchéité pour les puits

L'utilisation de l'eau d'un puits : comme eau de boisson

L'utilisation d'une ressource privée (forage ou source) en vue de sa consommation humaine est possible. Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 définit les obligations d'utilisation de l'eau d'un puits privé comme eau de boisson.

Précaution à prendre : le raccordement

L'eau d'un puits privé ne doit en aucun cas pouvoir se mélanger avec l'eau du réseau de distribution publique.
Les habitations doivent avoir 2 réseaux distincts : un pour l'eau du puits et un second pour l'eau potable du réseau de distribution publique.
Le raccordement des ressources privées au réseau d'eau potable domestique est interdite.

La réglementation des puits privés

Une déclaration est obligatoire pour un puits existant ou en projet de création. La déclaration doit être faite sur formulaire papier (CERFA 13837-03) ou via l'application DUPLOS ou sur le site https://duplos.developpement-durable.gouv.fr en y créant un compte.
Faire cette déclaration permet d'être conforme avec les dispositifs réglementaires et éviter des frais lors d'un contrôle de l'Etat.

DEFINITIONS :

Margelle : bordure en pierre, béton ou autres matériaux étanches qui forme le rebord d'un puits
Dalle : ouvrage horizontal qui entoure le puits, assurant sa stabilité et sa sécurité
Paroi étanche : structure conçue pour empêcher l'eau de s'infiltrer dans l'ouvrage

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires :
contact.eau@usesa.fr ou 03.23.71.02.80

Une communication de :
USESA
Eau Sud de l'Aisne